

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AIDES DIRECTES AUX
ACTIVITÉS
COMMERCIALES AVEC
POINTS DE VENTE -
VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION À LA SARL
ADAPT HAIR CONCEPT**

D_2026_0055

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-48 de son annexe ;

Vu l'article L. 1511-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative aux aides économiques entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Annemasse-les Voirons-Agglomération ;

Vu la délibération n°DEL2021_197 du Conseil Municipal de la Ville d'Annemasse du 18 novembre 2021 approuvant la participation de la commune à cette action d'aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération n°CC_2024_150 approuvant le nouveau règlement d'attribution de l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente ;

Vu la demande de subvention de Monsieur Bruno PARET, Président de la société ADAPT HAIR CONCEPT (Salon de coiffure Adapt Hair Concept) basée 1 Allée Luchino Visconti à Annemasse (74100), pour des travaux d'aménagement intérieur de son local (dont réorganisation de la vitrine) ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage « aides directes » du 6 février 2026 approuvant l'octroi d'une subvention de 2 755 € correspondant à un montant éligible de dépenses à hauteur de 11 020 € HT pris en charge à part égale par Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ;

Vu les factures éligibles d'un montant de 11 020 € HT, et la demande de versement de subvention déposée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 11 mars 2026, et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage « Aides directes » ;

Le Président DÉCIDE :

DE RETENIR la demande de subvention de Monsieur Bruno PARET, Président de la société ADAPT HAIR CONCEPT située à Annemasse, et d'accorder un montant de subvention de 2 755 € correspondant à un montant maximum éligible de dépenses à hauteur de 11 020 € HT ;

D'IMPUTER la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 ;

DE VERSER lui-même ou son représentant cette subvention de 2 755 € HT ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 074-200011773-20260311-D_2026_0055-AU



DE SOLLICITER la part de subvention de la Ville d'Annemasse d'un montant de 1 377,5 € HT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.